



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 février 2016

L'an deux mil seize,
Le 10 février à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2016
Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX
Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC	*			
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT		*	Alain GUICHOUX	
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD		*	Dominique FEDIEU	
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Sylvie ITIER	*			

ORDRE DU JOUR

MENTION SPECIALE : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A LA DEMISSION DE MR ALEXANDRE CASTEL

COMPTES RENDUS: SEANCE DU 8 AVRIL 2015 ; SEANCE DU 8 JUILLET 2015 ; SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

2016-001: COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS DES MEMBRES

2016-002: MISE EN REVISION DU POS ET PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU

2016-003: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

2016-004: INTEGRATION DES VOIES DES LOTISSEMENTS MALEYRAN ET CLOS DE PAYAT- SIGNATURE D'UN ACTE AUTHENTIQUE

2016-005: MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEDOC'LAINE

2016-006: CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE DEVELOPPEMENT LOCAL

2016-007: CITY PASS 3 JOURS DE L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX-CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-OFFRES AVANTAGES

2016-008: PEDT- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ALERTE CUSSACAISE POUR LA CREATION D'UNE ECOLE MULTISPORT

2016-009: MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE-SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA FOURNITURE DE GOUTERS

2016-010: REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016-BUDGET PRINCIPAL

2016-011: MISE A DISPOSITION DE LA SCENE COMMUNALE- TARIFS DE LOCATION 2016 **[RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR]**

2016-012: DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-CLUB DES ENTREPRENEURS DU MEDOC

2016-013: GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE LA GIRONDE

2016-014: AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

AJOUTEES SUR TABLE :

2016-015: SEMAINE CULTURELLE-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 5 FEVRIER 2016

2016-016: REPAS DES AINES-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 17 JANVIER 2016

2016-017: ENCAISSEMENT D'UN DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE

A **19h30**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. 17 membres du Conseil Municipal sont alors présents. 2 sont excusés : Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX, Madame Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout sur table de trois projets de délibération :

2016-015: SEMAINE CULTURELLE-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 5 FEVRIER 2016

2016-016: REPAS DES AINES-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 17 JANVIER 2016

2016-017: ENCAISSEMENT D'UN DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte cette modification de l'ordre du jour.

MENTION SPECIALE

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A LA DEMISSION DE MR ALEXANDRE CASTEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Alexandre CASTEL, il convient en application des textes en vigueur de procéder à l'installation d'une nouvelle Conseillère Municipale, en la personne de Madame Sylvie ITIER.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la démission de Monsieur Alexandre CASTEL, de l'installation dans ses fonctions de Conseillère Municipale de Madame Sylvie ITIER, et de la modification du Tableau du Conseil Municipal qui en résulte, et précise à l'Assemblée que l'ensemble de ces éléments est matérialisé par un PROCES VERBAL spécifique, dont il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance, avant signature.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu en date du 5 janvier 2016 une lettre recommandée de Monsieur Alexandre CASTEL, lui présentant sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après que Monsieur le Maire ait vérifié que la démission était manifestement exprimée en termes non équivoques dans un document écrit, daté et signé par l'intéressé, il a constaté que la démission de l'intéressé prenait effet immédiatement, à compter du jour de réception de son courrier en mairie, à savoir le 5 janvier 2016.

En application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire en a immédiatement informé le représentant de l'Etat, étant entendu qu'il s'agit d'une simple procédure d'information et non d'une transmission d'un acte pour l'authentifier ou l'approuver.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste, indépendamment de condition de sexe.

Ainsi, Monsieur le Maire a informé Madame Sylvie ITIER, qui tenait cette place sur la liste « Cussac-Autrement », de ses nouvelles fonctions, qui sont effectives à compter du 5 janvier 2016, et l'a en conséquence convoquée à la présente séance du Conseil Municipal.

En application de l'article L. 270 du code électoral, Madame Sylvie ITIER, né le 11 mars 1980 à Ris-Orangis, Essonne, domiciliée 9 Lotissement le Bois de Cassagne II à Cussac-Fort-Médoc (33460), est installée dans ses fonctions, en qualité de Conseillère Municipale.

PREND ACTE de :

1. La démission de Monsieur Alexandre CASTEL de ses fonctions de Conseiller Municipal, en date du 5 janvier 2016.
2. L'installation de Madame Sylvie ITIER dans ses fonctions de Conseillère Municipale. en date du 10 février 2016.
3. De la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, qui en résulte, celui étant désormais établi tel que suit:

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE	FONCTION	Qualité (M. /Mme)	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus
1	Maire	M.	FEDIEU	Dominique	04/04/1977	23 mars 2014	566
2	Premier Adjoint	M.	GUICHOUX	Alain	15/10/1951	23 mars 2014	566
3	2 ^{ème} Adjoint	Mme	SEGUIN	Marie-Christine	17/07/1966	23 mars 2014	566
4	3 ^{ème} Adjoint	M.	MEDINA	Emile	03/07/1962	23 mars 2014	566
5	4 ^{ème} Adjoint	Mme	GERARD-CHAUVEAU-	Mélanie	28/01/1978	23 mars 2014	566
6	5 ^{ème} Adjoint	M.	BLANCHARD	Alain	29/11/1956	23 mars 2014	566
7	Conseillère Municipale	Mme	COULLAUD-BIBARD	Bernadette	23/05/1942	23 mars 2014	566
8	Conseillère Municipale	Mme	BOULDOIRES-DUSSOUCHAUD	Claudie	30/05/1958	23 mars 2014	566
9	Conseillère Municipale	Mme	JEUSSELIN-JUNCK	Mireille	13/09/1960	23 mars 2014	566
10	Conseiller Municipal	M.	LARTIGUE	Thierry	22/09/1961	23 mars 2014	566
11	Conseillère Municipale	Mme	ARAGON	Joëlle	20/11/1964	23 mars 2014	566
12	Conseiller Municipal	M.	MERGALET	Christophe	24/12/1972	23 mars 2014	566
13	Conseiller Municipal	M.	LE BOT	Stéphane	19/07/1973	23 mars 2014	566
14	Conseiller Municipal	M.	COUTURIER	Cédric	17/07/1976	23 mars 2014	566
15	Conseillère Municipale	Mme	QUIDANE-MAFHOUD	Salima	25/06/1979	23 mars 2014	566
16	Conseiller Municipal	M.	MARTIN	Jean-Claude	06/08/1949	23 mars 2014	379
17	Conseillère Municipale	Mme	FONTANILLE-VELOSO	Corinne	28/08/1972	23 mars 2014	379
18	Conseiller Municipal	M.	PEREZ	Jocelyn	04/05/1978	23 mars 2014	379
19	Conseillère Municipale	Mme	ITIER	Sylvie	11/03/1980	10 février 2016	379

Le présent PV, contresigné par le Maire, le secrétaire de séance et les membres du Conseil Municipal assistant à la présente séance du 10 février 2016, dûment convoquée et pour laquelle le quorum est atteint, est adressé au représentant de l'Etat dans le Département.

COMPTES RENDUS: SEANCE DU 8 AVRIL 2015 ; SEANCE DU 8 JUILLET 2015 ; SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 8 avril 2015.

Après en avoir délibéré, par **16 Voix POUR plus 2 Procurations** (Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Salima MAFHOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) et **1 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN), le **Conseil Municipal** adopte le compte-rendu de la séance du 8 avril 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 8 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 16 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2015.

2016-001

COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la démission de Monsieur Alexandre CASTEL, il convient de procéder aux modifications de la composition des commissions municipales, qui en résultent. Il informe l'Assemblée que celui-ci doit être remplacé dans ses fonctions par Madame Sylvie ITIER.

Madame Sylvie ITIER fait part à l'Assemblée de sa préférence pour siéger au sein des commissions « Vie culturelle, associative et Fort-Médoc » et « Finances, Economie ». Monsieur Jocelyn PEREZ, élu sur la liste « Cussac-Autrement », siégeant au sein de la commission « Finances, Economie », propose de laisser sa place dans ladite commission à Madame Sylvie ITIER, et de remplacer Monsieur Alexandre CASTEL dans la commission « Vie Sociale et Vie Scolaire ».

Monsieur le Maire prend note de la proposition des membres du Conseil Municipal, élus sur la liste « Cussac-Autrement ».

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-014 en date du 9 avril 2014, portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-013 en date du 9 avril 2014, portant règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-082 en date du 16 décembre 2015, modifiant la composition des commissions municipales,

Vu le PV établi en date du 10 février 2016, actant de la démission de Monsieur Alexandre CASTEL de sa qualité de Conseiller Municipal et installant dans ses fonctions de Conseillère Municipale Madame Sylvie ITIER,

Considérant que Monsieur Alexandre CASTEL n'étant pas membre de la Commission d'Appel d'Offres, du Centre Communal d'Action Sociale et n'ayant pas été désigné délégué par le Conseil Municipal pour siéger dans des instances extérieures, y compris au sein des groupes de travail institués par la CDC Médoc Estuaire, les effets de sa démission se limitent donc à la modification de la composition de commissions municipales, instituées par la délibération n°2014-014 du 9 avril 2014,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2014-014, modifiée par la délibération n°2015-082, la composition des différentes commissions municipales avait été arrêtée ainsi :

FINANCES, ECONOMIE

Membres : Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD, Alain GUICHOUX, Salima MAHFOUD, Emile MEDINA, Thierry LARTIGUE, Claudie DUSSOUCHAUD, Jocelyn PEREZ, Jean-Claude MARTIN

VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE et FORT MEDOC

Membres : Emile MEDINA, Joëlle ARAGON, Alain BLANCHARD, Stéphane LE BOT, Mireille JUNCK, Mélanie KOVACEVIC, Christophe MERGALET, Corinne VELOSO, Alexandre CASTEL

VIE SOCIALE et VIE SCOLAIRE

Membres : Mélanie KOVACEVIC, Salima MAHFOUD, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Cédric COUTURIER, Mireille JUNCK, Claudie DUSSOUCHAUD, Joëlle ARAGON, Corinne VELOSO, Alexandre CASTEL

URBANISME, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, INFRASTRUCTURES

Membres : Alain GUICHOUX, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Stéphane LE BOT, Thierry LARTIGUE, Cédric COUTURIER, Christophe MERGALET, Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN, Jocelyn PEREZ

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2015-082, Monsieur Alexandre CASTEL avait donc été désigné par le Conseil Municipal comme membre des commissions suivantes : 1, Vie culturelle, associative et Fort-Médoc, 2, Vie Sociale et Vie Scolaire,

Considérant qu'un siège est vacant dans chacune des deux commissions susvisées, sans que, par ailleurs, la composition des deux autres commissions municipales (1, Finances, Economie, 2, Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie, Infrastructures) ne soit a priori impactée,

Considérant qu'il convient en raison de la vacance de siège dans les deux commissions susvisées, de procéder au remplacement de Monsieur Alexandre CASTEL, en respectant la continuité du principe de représentation proportionnelle des listes,

Considérant que le remplacement de Monsieur Alexandre CASTEL dans les deux commissions susvisées doit se réaliser au sein des membres du Conseil Municipal, élus sur la liste « Cussac-Autrement »,

Considérant que Monsieur le Maire invite les élus de ladite liste à lui faire part des candidatures concernant les deux sièges vacants,

Considérant que conformément à la proposition des membres du Conseil Municipal, élus sur la liste « Cussac-Autrement », et en application de l'article 7 du Règlement Intérieur limitant à 2 le nombre de commissions dont un conseiller municipal peut être membre,

Considérant que cette proposition consiste à ce que Madame Sylvie ITIER remplace Monsieur Alexandre CASTEL au sein de la commission « Vie culturelle, associative et Fort-Médoc », à ce que Madame Sylvie ITIER remplace Monsieur Jocelyn PEREZ au sein de la commission « Vie Sociale et Vie Scolaire », à ce que Monsieur Jocelyn PEREZ remplace Monsieur Alexandre CASTEL au sein de la commission « Finances, Economie »,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **DESIGNE** Madame Sylvie ITIER comme nouveau membre de la commission Vie culturelle, Associative et Fort-Médoc.
2. **DESIGNE** Monsieur Jocelyn PEREZ comme nouveau membre de la commission Vie Sociale et Vie Scolaire.
3. **DESIGNE** Madame Sylvie ITIER comme nouveau membre de la commission Finances, Economie.
4. **PREND ACTE** que la composition des quatre commissions municipales est désormais la suivante :

FINANCES, ECONOMIE

Membres : Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD, Alain GUICHOUX, Salima MAHFOUD, Emile MEDINA, Thierry LARTIGUE, Claudie DUSSOUDCHAUD, Sylvie ITIER, Jean-Claude MARTIN

VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE et FORT MEDOC

Membres : Emile MEDINA, Joëlle ARAGON, Alain BLANCHARD, Stéphane LE BOT, Mireille JUNCK, Mélanie KOVACEVIC, Christophe MERGALET, Corinne VELOSO, Sylvie ITIER

VIE SOCIALE et VIE SCOLAIRE

Membres : Mélanie KOVACEVIC, Salima MAHFOUD, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Cédric COUTURIER, Mireille JUNCK, Claudie DUSSOUDCHAUD, Joëlle ARAGON, Corinne VELOSO, Jocelyn PEREZ

URBANISME, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, INFRASTRUCTURES

Membres : Alain GUICHOUX, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Stéphane LE BOT, Thierry LARTIGUE, Cédric COUTURIER, Christophe MERGALET, Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN, Jocelyn PEREZ

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-001 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

2016-002

MISE EN REVISION DU POS ET PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), tel qu'il a été approuvé en 1992, modifié en 1994, révisé en 2001 et modifié en 2005, et, dès lors, la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX explique à l'Assemblée que le Tribunal Administratif a annulé la délibération n°2014-056 du 18 juin 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, au motif du défaut de publicité de la délibération ayant prescrit en 2009 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il expose que ceci conduit à la remise en vigueur du Plan d'Occupation des Sols (POS), jusqu'au 31 mars 2017. Avant de procéder à la lecture de la présente délibération, il indique que l'objectif est désormais de remettre en place le Plan Local d'Urbanisme, en intégrant le projet de modification qui était en cours et en procédant à l'actualisation juridique du document, notamment en menant une évaluation environnementale désormais rendue obligatoire par les lois en vigueur.

Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur Alain GUICHOUX indique que l'objectif est d'envisager une adoption du PLU pour fin mars 2017 et que la dépense engendrée par ce processus est évaluée à 20 000 EUROS.

Monsieur le Maire précise que le point positif de cette situation est que si la Société Dilmex a pu faire annuler sur un vice de forme l'adoption du PLU, le jugement du Tribunal Administratif a considéré que sur le fond le contenu du PLU ne posait pas de problèmes significatifs. Il ajoute que les éléments du jugement feront l'objet d'une présentation en Commission Urbanisme.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°1992-2409-1 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS), en date du 24 septembre 1992,

Vu la délibération n°1994-2710-1 portant modification du Plan d'Occupation des Sols (POS), en date du 27 octobre 1994,

Vu la délibération n°2001-1610-6 portant approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé, en date du 16 octobre 2001,

Vu la délibération n°2005-2909-5 portant modification du Plan d'Occupation des Sols (POS), en date du 29 septembre 2005,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux, référencé n°1403354 et n°1403638, délibéré en date du 14 janvier 2016 et notifié à la Commune en date du 15 janvier 2016, annulant la délibération n°2014-056 du 18 juin 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui était exécutoire depuis le 24 juin 2014,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 600-12 du Code de l'Urbanisme, ledit jugement, qui est intervenu après le 1^{er} janvier 2016, a eu pour effet, dès sa notification à la Commune, de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé,

Considérant que le document d'urbanisme dorénavant en vigueur est le POS, dans sa version consolidée au 29 septembre 2005,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en révision dudit POS, qui deviendra caduc au 27 mars 2017, et de prescrire conjointement, par la présente délibération, l'élaboration du PLU,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit expressément préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Considérant que pour être exécutoire ladite délibération doit être réglementairement publiée, par les moyens prévus aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire par un affichage durant un mois en mairie et l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département,

Considérant qu'elle doit également être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **DECIDE** de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (POS) et de prescrire l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
2. **DECIDE** que les objectifs poursuivis, à travers l'élaboration du PLU sont :
 - a. Maîtriser le développement communal face à la pression foncière ;
 - b. Donner une identité au centre-bourg et valoriser celle des hameaux ;
 - c. Mettre en valeur le patrimoine (petit patrimoine rural, bâti ancien, Fort-Médoc) et développer le potentiel touristique ;
 - d. Développer les services de proximité, les activités d'intérêt général et diversifier les activités économiques ;
 - e. Favoriser les modes de circulation non polluants et maîtriser la circulation automobile ;
 - f. Pérenniser le caractère rural et agricole de la commune ;
 - g. Assurer une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
 - h. Atteindre plus globalement, dans le respect des objectifs du développement durable, les objectifs assignés à l'action des collectivités en matière d'urbanisme par le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L. 101-2.
3. **DECIDE** que la concertation sera menée, en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités mentionnées ci-dessous, dont l'ensemble doit permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet de PLU et de formuler des observations et propositions, qui seront conservées.
 - a. Concernant les moyens d'information :
 - Affichage de la présente délibération en mairie et mise en ligne sur le site internet communal (<http://www.cussac-fort-medoc.fr/>) jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
 - Mise en ligne sur le site internet communal et mise à disposition en mairie, durant la phase de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture, des éléments d'étude aboutis, et ceci jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, étant entendu que le PLU arrêté sera ultérieurement mis en ligne sur le site internet communal et mis à disposition en mairie.
 - Tout au long du processus d'élaboration du PLU, de sa prescription à son approbation, communications dans les bulletins municipaux et sur le site internet communal des informations sur l'état d'avancement dudit processus.
 - b. Concernant les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Mise à disposition en mairie d'un registre d'observations, permettant au public, aux jours et heures habituels d'ouverture, de consigner par écrit leurs observations et leurs propositions.
 - Organisation d'une Réunion Publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, comprenant un temps de présentation des études réalisées en vue de l'arrêt du projet de PLU et un temps de débat ouvert avec l'ensemble des participants à ladite Réunion Publique.
 - Organisation de permanences de Monsieur le Maire ou de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, permettant l'information et l'expression du public.
 - c. La concertation, dont les modalités sont ainsi définies, se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
4. **DECIDE** de l'association des services de l'Etat à l'élaboration du PLU, en application des articles L. 132-5 et L. 132-10 du Code de l'Urbanisme.

5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser une mission d'assistance avec un cabinet spécialisé, et à cet effet, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service qui serait nécessaire à la conduite du processus d'élaboration du PLU.
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, pour la conduite de ce projet, une compensation financière de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, étant entendu que, conformément à l'article L. 132-16 du Code de l'Urbanisme, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes feront l'objet d'une inscription budgétaire en section Investissement du Budget Principal du présent exercice.
7. **PRESCRIT** la notification de la présente délibération à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire aux représentants de :
 - L'Etat ;
 - La Région ;
 - Le Département ;
 - Les Autorités Organisatrices de la Mobilité, prévues à l'article L. 1231-1 du Code des Transports, à savoir la Communauté de Communes Médoc Estuaire, et de manière complémentaire le Département et la Région ;
 - La Communauté de Communes Médoc Estuaire, EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ;
 - La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine ;
 - La Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
 - Le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;
 - Le SYSDAU, Syndicat Mixte en charge du Schéma d'Orientation et de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Aire Métropolitaine Bordelaise ;
8. **PRESCRIT** également la transmission de la présente délibération, pour information :
 - Au Centre National de la Propriété Forestière, en application des articles L. 113-1 et R. 113-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - Aux communes limitrophes, qui ont la possibilité d'être consultées à leur demande, selon les dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme : Saint-Julien-Beychevelle, Saint-Laurent-Médoc, Listrac-Médoc, Lamarque, Blaye ;
 - Au Syndicat Mixte du Pays-Médoc, compte-tenu du processus en cours d'élaboration d'un Parc Naturel Régional du Médoc, étant entendu que l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme vise les organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
9. **PRESCRIT** enfin qu'en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera régulièrement publiée, par un affichage de celle-ci durant un mois en mairie et l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département de la Gironde.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-002 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

2016-003

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'une convention de servitude avec la société ERDF, concernant l'implantation d'un poste de transformation et de ses accessoires, sur la parcelle cadastrée YB 54, propriété de la Commune. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur Emile MEDINA explique les objectifs de l'opération de travaux conduite par ERDF, qui permet de renforcer le potentiel du réseau de distribution publique d'électricité dans la zone d'implantation du poste de transformation. Monsieur Alain GUICHOUX ajoute que l'objectif de la délibération est de permettre une régularisation administrative de ce dossier, en vue de la publication de la convention de servitude, qu'implique ce projet.

Monsieur Cédric COUTURIER demande des précisions sur les interventions en cours de la société ERDF dans le secteur du Chemin de Salies. Monsieur Alain GUICHOUX répond qu'attache sera prise auprès du correspondant ERDF de la collectivité, afin de fournir des précisions.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet de Convention tel qu'il est annexée à la présente délibération,

Considérant que pour permettre à la société ERDF d'implanter, sur la parcelle cadastrée YB 54, appartenant à la Commune de Cussac-Fort-Médoc, un poste de transformation, et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique, il convient de signer une convention de servitude,

Considérant qu'en vue de l'application des dispositions de ladite convention et la publication d'un acte authentique la concernant à la conservation des hypothèques, opération dont l'intégralité des frais est supportée par ERDF, il est nécessaire que Monsieur le Maire obtienne l'autorisation du Conseil Municipal de signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **APPROUVE** les dispositions de la convention de servitude, concernant l'implantation d'un poste de transformation et de ses accessoires, sur la parcelle cadastrée YB 54, propriété de la Commune.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de la société ERDF ladite convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et toutes les pièces qui seraient strictement nécessaires à la régularisation de cette affaire, dont l'acte de publication de ladite convention au service de publicité foncière.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-003 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

2016-004

INTEGRATION DES VOIES DES LOTISSEMENTS MALEYRAN ET CLOS DE PAYAT- SIGNATURE D'UN ACTE AUTHENTIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature avec le représentant de la SARL SAFIA de l'acte authentique de cession, en vue d'intégrer dans le domaine public communal les voies des lotissements Albert Maleyran et Clos de Payat.

Il présente un historique du dossier, notamment des discussions avec les lotisseurs et les co-lotis ayant conduit le Conseil Municipal a envisagé dans la délibération n°2014-001 du 19 février 2014, l'intégration dans le domaine public des équipements communs des Lotissements Albert Maleyran et Clos de Payat. Il rappelle que suite à cette délibération, une enquête publique a été menée et qu'elle n'a pas généré d'observations faisant obstacle à la réalisation de ce projet d'intégration, qui désormais doit faire l'objet d'un acte notarié, dont les frais d'établissement ne sont pas à la charge de la Commune.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L. 318-3,

Vu la délibération n°2014-001 du 19 février 2014, portant intégration dans le domaine public des équipements communs des Lotissements Albert Maleyran et Clos de Payat,

Vu l'arrêté n°2014-036 du 1^{er} avril 2014, relatif à l'enquête publique portant intégration des équipements publics des lotissements Albert Maleyran et Clos de Payat,

Vu le registre d'enquête publique, qui s'est déroulée du 11 au 29 avril 2014,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, établi en date du 6 mai 2014, statuant qu'aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête publique, aucun élément ne s'oppose donc au projet d'intégration prévu par la délibération n°2014-001,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations, en l'espèce des Lotissements Albert Maleyran et Clos de Payat, peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune, et que cette décision, résultant de la présente délibération, vaut classement dans le domaine public desdites voies et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant préalablement sur les biens transférés,

Considérant que l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique, et que la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique nécessaire à l'intégration dans le domaine public desdites voies,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **CONFIRME**, à la suite de l'enquête publique, la décision prise par la délibération n°2014-001, en vue d'intégrer dans le domaine public communal les voies des lotissements Albert Maleyran et Clos de Payat.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de la SARL SAFIA l'acte authentique de cession, ainsi que toutes les pièces qui seraient strictement nécessaires à la régularisation de cette affaire, étant entendu que les frais d'établissement de l'acte notarié ne sont pas à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-004 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

2016-005

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEDOC'LAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'un avenant à la Convention précédemment établie avec l'association Médoc'laine, pour la mise à disposition d'un terrain municipal, en vue du développement d'activités pastorales et de dressage de chiens de berger.

Il indique à l'assemblée que l'objet exclusif de l'avenant est d'actualiser les références cadastrales des parcelles mises à disposition, étant entendu que la convention initiale prévoyait la mise à disposition de la parcelle cadastrée n°ZR4, et que l'avenant prévoit la mise à disposition des parcelles n° ZS 19 et n° ZR 7, qui sont, de par leurs caractéristiques plus adaptées aux activités de l'association Médoc'Laine.

A la demande de Madame Corinne FONTANILLE, Madame Mélanie KOVACEVIC apporte des précisions sur la situation géographique et les caractéristiques des terrains communaux mis ainsi à disposition. Interrogée par Monsieur Jocelyn PEREZ, elle indique que les relations entre la société de chasse et l'association Médoc'Laine sont bonnes.

Monsieur Christophe MERGALET informe l'Assemblée que l'élaboration d'un partenariat avec l'association Médoc'Laine est en cours, en vue de mettre en place un projet d'éco-pâturage au Fort-Médoc et qu'en cas de validation de celui-ci, un nouvel avenant à la convention concernée par la présente délibération sera à envisager.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2015-075, en date du 14 Octobre 2015, portant autorisation de signature d'une convention avec l'association Médoc'Laine, pour la mise à disposition d'un terrain municipal, en vue du développement d'activités pastorales et de dressage de chiens de berger,

Considérant qu'après signature de ladite convention, il a été convenu avec ladite association, qu'il serait plus opportun qu'en lieu et compte de la parcelle cadastrée n° ZR-4, soit prévue la mise à disposition des parcelles cadastrées, n° ZS 19 et ZR 7, qui de par leurs caractéristiques s'avèrent plus adaptées au développement des activités de l'association Médoc'Laine,

Considérant que l'ensemble des autres dispositions conventionnelles demeurent inchangées, il convient dès lors d'envisager la signature d'un avenant permettant d'actualiser les références cadastrées désignant l'objet de la mise à disposition, notamment en son article 1,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR plus 2 Procurations** (Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Salima MAFHOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) et **2 ABSTENTIONS** (Jocelyn PEREZ ; Sylvie ITIER) :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain municipal au profit de l'association Médoclaine, actualisant les références cadastrées de la parcelle mise à disposition, selon la modification ci-dessous :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La commune consent à l'association 'Médoclaine', la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée ZR4 au lieu-dit La Mayre Nord. La partie mise à disposition exclut le bâtiment de l'ancienne gare dite maison Bernon et ses abords sur une distance de 5 mètres.

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La commune consent à l'association 'Médoclaine', la mise à disposition à titre gratuit d'une partie des parcelles de terrain cadastrées, n° ZS 19 et ZR 7.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-005 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Absentions : 2

2016-006

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la création au tableau des effectifs d'un emploi de chargé(e) de développement local à temps complet, en catégorie A.

Il indique à l'assemblée que la création de ce poste est motivé par : la nécessité de piloter au quotidien le fonctionnement et le développement du site de Fort-Médoc, notamment dans le contexte de la prochaine mise en service du ponton ; l'objectif de renforcer les moyens de coordination du projet culturel de la commune ; et celui de poursuivre le développement de l'animation locale.

Il précise à l'Assemblée qu'il faut privilégier, par prudence, un recrutement d'un contractuel sur une durée encadrée avec une mission donnée. Il ajoute que l'enjeu central est de se donner les moyens de porter le projet de développement du Fort-Médoc, notamment en ce qui concerne l'objectif de le doter d'une Maison d'Accueil. Il indique enfin qu'au vu des missions, il s'agit d'un poste de Catégorie A.

Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur le Maire indique que les candidatures en stock seront examinées et que le poste fera l'objet d'une publication. Madame Corinne FONTANILLE indique à l'Assemblée que la rédaction du second objectif de la mission du poste produit une ambiguïté sur la coordination du projet culturel, laissant penser que l'agent va se substituer à la commission culturelle. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas le cas, mais que comme dans d'autres domaines, par exemple les finances, l'administration et les élus doivent travailler en coordination. Monsieur Alain GUICHOUX propose l'ajout d'une mention « sur le plan opérationnel » à l'intitulé « Il planifie, organise et évalue l'action culturelle de la collectivité ». Monsieur le Maire demande de modifier la rédaction en ce sens.

Monsieur Jocelyn PEREZ s'interroge sur la durée d'un éventuel COD. Monsieur le Maire rappelle qu'en l'espèce, il s'agit d'un COD de trois ans, renouvelable une fois et que si le recrutement a permis d'atteindre les objectifs, il pourrait ensuite être envisagé que cela puisse devenir durable.

Monsieur Jean-Claude MARTIN fait part à l'Assemblée de sa réticence à envisager le recrutement d'un nouveau cadre A, étant donné l'importance du salaire associé à ce niveau de poste, et qu'il considère que cette question aurait nécessité d'être débattue en commission finances. Monsieur le Maire répond que les évolutions en termes de ressources humaines, notamment en ce qui concerne le Fort-Médoc, sont clairement énoncées dans l'étude de développement du site de Fort-Médoc, et ont été régulièrement débattues en commission culturelle.

Monsieur le Maire poursuit que la création d'un poste de Catégorie A est un choix, que les risques peuvent être maîtrisés par la possibilité offerte par la loi de recruter un contractuel et que l'objectif est d'accroître par un tel recrutement l'attractivité et par conséquent les recettes du Fort-Médoc. Monsieur Jocelyn PEREZ demande des informations complémentaires sur la situation de l'agent du Fort-Médoc, dont le départ en retraite devrait intervenir en 2017. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un agent de Catégorie C et précise que la rémunération sur le type de poste créé par la présente délibération serait d'environ 2000 EURS net.

Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles, expose que le recrutement d'un chargé de mission est un investissement nécessaire. Monsieur Jean-Claude MARTIN fait part à l'Assemblée qu'il considère que valider cette délibération, c'est donner « carte blanche » à Monsieur le Maire, pour un poste qui va coûter selon ses propres chiffres 45 000 EURS par an. *Après vérification, Monsieur le Maire précise au compte-rendu que le coût pour l'année 2016 sera de 35 205,10 EURS.* Monsieur le Maire lui indique qu'il lui appartient de voter CONTRE, s'il le souhaite.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie A et dans la filière administrative pour assurer les fonctions de Chargé(e) de Développement Local,

Considérant que sous l'autorité du Secrétaire Général, le Chargé(e) de Développement Local a pour mission principale de mettre en œuvre le programme d'action de la collectivité en matière touristique, culturelle et sociale,

Considérant que cette mission principale se décline autour de trois principaux objectifs :

- Administrer le fonctionnement et piloter le développement du site classé de Fort-Médoc.
 - Il assure la gestion des ressources matérielles et humaines du Fort-Médoc.
 - Il contribue au pilotage et à l'optimisation de la gestion financière du budget dédié.
 - Il structure les partenariats nécessaires au développement du Fort-Médoc.
 - Il met en œuvre le projet de développement touristique du site de Fort-Médoc.
 - Il administre et consolide le développement de l'activité de tourisme fluvial.
 - Selon les nécessités de service, il contribue à l'accueil du public sur le site.

- Coordonner le projet culturel et programmer l'événementiel de la collectivité.
 - Il planifie, organise et évalue l'action culturelle de la collectivité, sur le plan opérationnel.
 - Il contribue au pilotage et à l'optimisation de la gestion financière de l'action culturelle.
 - Il supervise le fonctionnement des établissements culturels de la Commune.
 - Il met en œuvre la structuration d'une saison culturelle cohérente et attractive.
 - Il programme les événements culturels organisés et co-organisés par la collectivité.
 - Il structure les partenariats nécessaires aux objectifs du projet culturel.

- Mettre en œuvre l'action de la collectivité en matière de vie associative et d'animation locale.
 - Il administre la gestion des relations avec les associations locales.
 - Il favorise le partenariat local autour du projet culturel et touristique, notamment avec :
 - Les associations locales, notamment communales.
 - L'école communale et les acteurs périscolaires.
 - Les acteurs économiques, notamment du secteur vini-viticole.
 - Il favorise et accompagne les initiatives locales en matière de bénévolat.

Considérant qu'en participant aux tâches de conception, d'élaboration et de mise en œuvre de politiques sectorielles de la collectivité, qu'en se voyant attribuer des fonctions d'encadrement et de gestion des moyens matériels et financiers nécessaires à la déclinaison du projet de développement local, le Chargé(e) de Développement Local doit relever du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Considérant qu'il convient de préciser que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant par un agent recruté par voie de contrat et ceci en application des dispositions des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment aux conditions prévues dans l'article 3-3-2 de la dernière citée,

Considérant qu'il convient de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront, en conséquence, inscrits au Budget,

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR plus 2 Procurations** (Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Salima MAFHOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU), **1 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN) et **3 ABSTENTIONS** (Corinne FONTANILLE ; Jocelyn PEREZ ; Sylvie ITIER) :

1. **DECIDE** de créer à compter du 15 février 2016, un poste de Chargé(e) de Développement Local dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (Catégorie A, filière administrative), permanent et à temps complet.
2. **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à cet effet.
3. **COMPLETE**, en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-006 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations) **Contre** : 1 **Absentions** : 3

2016-007

CITY PASS 3 JOURS DE L'OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX-CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-OFFRES AVANTAGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'intégration de la visite libre du Fort-Médoc, dans le catalogue des offres à tarifs réduits proposé par l'Office de Tourisme aux détenteurs d'un CITY PASS 3 JOURS. Il précise que ce partenariat implique la signature d'une convention avec le Directeur de l'Office de Tourisme de Bordeaux. Il invite Monsieur Christophe MERGALET, Conseiller Municipal Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Christophe MERGALET précise à l'Assemblée qu'ultérieurement, il pourrait être envisagé de pouvoir délivrer directement le city pass sur le site de Fort-Médoc. Monsieur le Maire expose que cette action, comme celle de développement du tourisme fluvial, concourt à se donner les moyens de développer la fréquentation du site de Fort-Médoc.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Office de Tourisme de Bordeaux commercialise un City Pass 3 Jours, permettant aux touristes, qui en font l'acquisition, de bénéficier d'accès libres et de tarifs préférentiels pour les transports urbains et la visite de nombreux sites et attractions culturels de la ville de Bordeaux,

Considérant que l'Office de Tourisme de Bordeaux propose le renouvellement, en 2016, d'un partenariat établi en 2015, permettant d'intégrer la visite libre du Fort-Médoc dans la liste des activités accessibles aux détenteurs du City Pass 3 Jours,

Considérant que pour mettre en place ce partenariat, qui est propice à renforcer l'attractivité touristique du Fort-Médoc, la Commune doit s'engager à garantir aux détenteurs du City Pass 3 Jours, un tarif préférentiel de 2,50 EURS, correspondant au tarif réduit pour une visite libre du Fort-Médoc,

Considérant que pour fixer les conditions de ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune de Cussac-Fort-Médoc et l'Office de Tourisme de Bordeaux, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme de Bordeaux, pour une période s'étalant du 1er mars 2016 au 28 février 2017, la convention fixant les modalités de ce partenariat intitulé Offres Avantages, telle qu'annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-007 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

2016-008

PEDT- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ALERTE CUSSACAISE POUR LA CREATION D'UNE ECOLE MULTISPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'une convention avec l'association Alerte Cussacaïse, dans le cadre du Projet Educatif Territorial, afin de prévoir les modalités d'exécution d'une prestation par ladite association, pour accompagner la commune dans le processus de création d'une Ecole Multisport.

Interrogé par Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Monsieur le Maire indique que plusieurs formules vont être testées, quant au format d'organisation des activités, notamment au prisme des recommandations du Département sur le fonctionnement d'une Ecole Multisport. Il rappelle qu'au-delà du cadre périscolaire, d'autres pistes doivent être étudiées, notamment en matière d'animation de la plateforme multisport. Il indique que les expériences d'autres communes doivent être étudiées, notamment Vendays, Queyrac, Parempuyre.

Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur le Maire précise que le matériel utilisé peut provenir d'un prêt du Département, de celui d'une association, de celui livré avec la plateforme multisport, et que pour des besoins spécifiques, la location devra être privilégiée à l'achat. Il rappelle que l'intérêt du projet est de pouvoir tester tous les sports. Monsieur Jocelyn PEREZ souligne les difficultés à proposer certains sports à des catégories d'âge trop jeunes.

Madame Corinne FONTANILLE s'interroge sur les modalités d'aides financières du Département. Monsieur le Maire indique que sur le projet d'expérimentation, concerné par la présente délibération, il n'est pas prévu d'aide, mais, par contre, que sur le fonctionnement futur, un régime d'aide plafonné peut être sollicité.

Monsieur Cédric COUTURIER considère que la définition des créneaux de fonctionnement de l'Ecole Multisport devra être validée, en prenant en compte les habitudes prises par les utilisateurs libres de la plateforme multisport, considérant qu'il ne faut pas pénaliser ces pratiques. Monsieur le Maire ajoute que c'est un point à étudier, sachant que la mardi et vendredi soir pourraient être des pistes arrangeantes. Il rappelle que ce dossier devra faire l'objet d'un suivi en commission.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-084 en date du 15 Octobre 2014, portant approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT), applicable pour une durée de 3 ans,

Considérant que la promotion de l'activité sportive est une composante transversale du PEDT, et qu'articulée à la construction d'un projet d'éducation à l'alimentation, elle a vocation à occuper une place croissante dans la prochaine version du PEDT, qui, pour entrer en vigueur à la rentrée 2017, va dès 2016 faire l'objet de travaux préparatoires,

Considérant qu'outre la mise en place d'activités sportives durant les TAP, dans le cadre du PEDT en cours, l'action municipale en faveur de la pratique sportive s'est manifestée par l'implantation d'une plateforme multisport, et que, dès lors, le projet de création d'une Ecole Multisport doit être une action structurante des travaux d'élaboration de la prochaine version du PEDT,

Considérant que pour mettre en place une Ecole Multisport, il est nécessaire de réaliser un travail de construction de ce projet, qui implique également une expérimentation sur le terrain des modules d'activités qui pourraient être ainsi proposés à la jeunesse Cussacaise,

Considérant que pour réaliser ce travail préparatoire, l'association l'Alerte Cussacaise est volontaire pour accompagner la collectivité et qu'il apparaît donc opportun de missionner ladite association pour exécuter une prestation, consistant à fournir un appui technique à la mise en place d'une Ecole Multisport à Cussac-Fort-Médoc,

Considérant que les modalités d'exécution de cette prestation doivent être déterminées par voie de convention, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par **16 Voix POUR plus 2 Procurations** (Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Salima MAFHOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU), **1 ABSTENTION** (Christophe MERGALET) :

1. **APPROUVE** l'enclenchement d'un travail préparatoire à la mise en place d'une Ecole Multisport, dont la création sera placée au centre de la prochaine version du PEDT, qui sera préparé à compter de l'année 2016 et aura vocation à s'appliquer sur la période 2017-2020.
2. **APPROUVE** que la collectivité missionne l'association l'Alerte Cussacaise pour exécuter une prestation, consistant à fournir un appui technique à la mise en place d'une Ecole Multisport à Cussac-Fort-Médoc, dans les conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération, pour un montant de 5414,63 EUROS TTC.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'association l'Alerte Cussacaise ladite convention, tel qu'elle est annexée à la présente délibération, et toutes les pièces qui seraient strictement nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-008 comme suit :

Pour : 18 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 1

2016-009

MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE-SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA FOURNITURE DE GOUTERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'un avenant au marché de restauration scolaire, portant sur la fourniture de goûters. Il invite Madame Mélanie KOVACEVIC, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Mélanie KOVACEVIC indique que l'avenant doit être renouvelé, car l'étude des solutions alternatives est toujours en cours, puisque la CDC Médoc Estuaire évalue une solution concernant l'ensemble des communes, notamment par la passation d'un questionnaire. Madame Mélanie KOVACEVIC informe l'Assemblée qu'elle poursuit, avec l'appui technique de Virginie JEANTET, l'étude des pistes d'amélioration de la qualité des goûters et les pistes d'évolution de leurs modalités de délivrance. Elle indique avoir rencontré une association, qui est disponible pour accompagner la collectivité dans ce travail, dans le cadre du Plan National Nutrition Santé. Elle confirme que la question de l'ouverture des goûters aux élèves d'élémentaires est à l'étude et que les questions techniques et organisationnelles seront abordées en commission.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2014, un marché de restauration scolaire lie la commune à la société SRA Ansamble, pour une durée initiale de 16 mois, renouvelable pour deux périodes de 12 mois, soit en l'état au plus tard jusqu'au 30 juin 2017,

Considérant qu'il a été précédemment convenu que la commission compétente examine le devenir des modalités de délivrance des goûters, notamment en étudiant celles mobilisant des ressources internes et d'autres types de prestataires externes,

Considérant que dans l'attente, et afin d'assurer la continuité de la prestation de fourniture de goûters durant les temps péri-éducatifs et périscolaires, il est opportun de prévoir un avenant au marché de restauration scolaire avec la société SRA Ansamble,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de restauration scolaire avec le représentant de la société SRA Ansamble, avenant fixant pour la période du 1^{er} janvier au 5 juillet 2016, le prix unitaire des goûters à 0.46 EUROS.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-009 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

2016-010

REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le règlement des dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Principal 2016. Il indique que l'objectif est de ne pas bloquer, dans l'attente du vote du Budget, la capacité de la commune à investir. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN précise le montant et l'affectation des crédits concernés par la présente délibération, en l'occurrence 37 800 EUROS affectées à l'opération aménagement de la cour de l'Ecole Maternelle, afin de permettre le lancement de la procédure du MAPA. Madame Mélanie KOVACEVIC complète en apportant des explications sur les enjeux du projet.

Madame Marie-Christine SEGUIN ajoute que l'opération avait fait l'objet d'une inscription préalable au Budget 2015, avant qu'il soit ensuite modifié par DM, et que les arrêtés de subvention ayant désormais été reçus, il convient d'anticiper l'inscription pour le Budget 2016. Monsieur Jean-Claude MARTIN informe l'Assemblée qu'ayant précédemment voté CONTRE le Budget 2015, il envisage de voter CONTRE cette délibération.

Monsieur le Maire conclut que le marché doit être lancé, avec l'objectif d'une mise en service de l'équipement à la rentrée 2016.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article susvisé, sur autorisation du Conseil Municipal, le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'une telle autorisation vise, dans l'attente du vote du budget primitif principal d'investissement 2016, à préciser le montant et l'affectation des crédits, dont l'inscription est rendu nécessaire pour la conduite des opérations d'investissement de la commune,

Après en avoir délibéré, par **16 Voix POUR plus 2 Procurations** (Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Salima MAFHOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU), **1 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN) :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif d'investissement pour l'année 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal de la Commune, dans la limite du plafond du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir un plafond de 287 211,95 EURS.
2. **PRECISE** le montant et l'affectation des crédits ouverts par la présente délibération, et ceci à hauteur de 37 800 EURS, décomposés comme ci-dessous :
 - 37 800 EURS pour l'opération 10005 (Equipe Sportif).
3. **PRECISE** que les crédits susvisés seront inscrits au Budget 2016 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-010 comme suit :

Pour : 18 (dont 2 procurations) **Contre** : 1 **Absentions** : 0

2016-011

MISE A DISPOSITION DE LA SCENE COMMUNALE- TARIFS DE LOCATION 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, qui demande à ce qu'un examen complémentaire de ce projet de délibération soit réalisé en commission culturelle, la présente délibération est retirée de l'ordre du jour, en vue d'une prochaine séance.

L'approbation de la délibération n°2016-011 est reportée à une séance ultérieure.

2016-012

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-CLUB DES ENTREPRENEURS DU MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'examen d'une demande de subvention exceptionnelle, formulée par le Club des Entrepreneurs du Médoc, en vue de l'organisation du Salon SESAM 2016 à Lesparre-Médoc. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX rappelle à l'Assemblée l'objet de la demande, les éléments significatifs du projet de Salon SESAM, et rapporte à l'Assemblée avoir visité l'année passée cette manifestation, et avoir ainsi observé l'intérêt de celle-ci pour le développement économique local, de manière générale, et pour les demandeurs d'emploi, de manière spécifique, l'événement s'adressant à ce public.

Interrogé par Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD, Monsieur le Maire précise que si des entreprises de la CDC sont membres du Club des Entrepreneurs du Médoc, il n'y a pas forcément de membre adhérent dans la commune de Cussac. Monsieur Alain GUICHOUX ajoute que l'octroi de cette subvention doit être une opportunité de faire connaître la commune, le club des entrepreneurs du médoc, ainsi que les entreprises locales et qu'il s'agit avant tout de soutenir un salon destiné aux demandeurs d'emploi.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 2311-7,

Considérant que Monsieur le Maire a reçu par courrier une demande de subvention émanant du Club des Entrepreneurs du Médoc, en vue de l'organisation du Salon SESAM 2016 à Lesparre-Médoc, les 23 et 24 juin prochain,

Considérant que cet événement, dont le Budget Prévisionnel est d'environ 50 000 EUROS, vise à promouvoir le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire médocain, et que la commune est sollicitée pour l'obtention d'une subvention de 300 EUROS,

Considérant que les initiatives pour dynamiser l'économie locale doivent être, d'autant plus dans un contexte de difficultés économiques nationales et locales, appréciées avec attention et, le cas échéant, soutenues par l'action publique,

Après en avoir délibéré, par **16 Voix POUR plus 2 Procurations** (Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Salima MAFHOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU), **1 ABSTENTION** (Jacelyn PEREZ) :

1. **APPROUVE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 EUROS au CLUB des ENTREPRENEURS DU MEDOC, pour l'organisation du salon SESAM 2016, étant entendu que les crédits correspondant feront l'objet d'une inscription budgétaire au Budget Principal de la Commune, pour l'exercice en cours.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-012 comme suit :

Pour : 18 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 1

2016-013

GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération vise à présenter une demande de subvention auprès de la CAF de la Gironde pour la réalisation des gros travaux et la mise en conformité de la salle polyvalente municipale.

Il expose qu'en observant l'expérience d'une autre collectivité, une piste de financement complémentaire a pu être identifiée et qu'après renseignement auprès de la CAF de la Gironde, il a été confirmée l'éligibilité potentielle du projet. Il ajoute qu'en complément des financements d'ores et déjà obtenu auprès du Département et au titre de la DETR, c'est une opportunité de compléter le plan de financement de l'opération, et d'atteindre sur la réalisation de cette opération plus de 50% de subventions.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-010 du 18 février 2015, portant demande de subvention au titre de la DETR 2015,

Vu la délibération n°2015-032 du 18 mai 2015, portant demande de subvention auprès du Département de la Gironde,

Considérant que la salle polyvalente municipale constitue un support essentiel d'entretien du lien social dans notre commune, en raison des possibilités d'utilisation qu'elle permet pour les activités municipales, notamment dans le domaine éducatif (lieu d'organisation d'activités des TAP- Temps d'Activités Péri-Educatives),

Considérant qu'à partir d'un état des lieux, il a pu être défini un programme de grosses réparations, pour répondre, premièrement, à cet objectif de pérennisation de l'équipement, deuxièmement, aux évolutions des besoins générés par son utilisation, et, troisièmement, à la nécessité de sa mise aux normes, en matière d'accessibilité, de performance énergétique et d'isolation phonique,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2015-010, il a été procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 144 184.25 EUROS, et que celle-ci a été accordée,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2015-032, il a été procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Gironde, pour un montant de 55 500 EUROS, et que celle-ci a été accordée,

Considérant qu'un tel programme de travaux, chiffré à 411 955 EUROS HT est en outre susceptible de faire l'objet d'une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde, au titre du « Fonds d'Accompagnement Publics et Territoire », pour un taux de subvention de 30%, pondéré au prorata de la fréquentation de l'équipement par les activités péri-éducatives,

Considérant que dans le cadre des TAP, la salle polyvalente est utilisée à raison de 2 fois par semaine, lors de deux créneaux de 1h30, le lundi et le jeudi soir, soit un total hebdomadaire de 3h00, sur un volume total d'utilisation hebdomadaire de la salle polyvalente de 32h30, soit 9.23% de son utilisation globale,

Considérant que, dans ce cadre le montant de la subvention sollicitée résulte de la multiplication du montant HT des travaux, par le taux de subvention, par le taux d'utilisation de la salle dans le cadre des activités péri-éducatives, soit 11 407 EUROS,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR plus 2 Procurations** (Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Salima MAFHOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU), **1 Voix CONTRE** (Jean-Claude MARTIN) et **1 ABSTENTION** (Sylvie ITIER) :

1. ADOPTE le programme de travaux et son plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
TRAVAUX	411 955	DETR (ETAT)	144 184,25
		Département de la GIRONDE	55 500
		CAF de la GIRONDE	11 407
		Autofinancement	200 863,75
TOTAL HT	411 955	TOTAL HT	411 955

2. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, la demande de subvention susvisée, d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-013 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) **Contre** : 1 **Absentions** : 1

2016-014

AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération vise à présenter une demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour la réalisation des travaux d'aménagement du cabinet médical.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'également, après recherche, une opportunité complémentaire de financement a pu être identifiée dans le dossier de l'aménagement d'un cabinet médical. Il confirme à l'Assemblée qu'un accord a été trouvé avec le médecin intéressé, en vue de l'installation de ce dernier début septembre.

Monsieur Jocelyn PEREZ considère que ces travaux vont produire un manque à gagner, au niveau des loyers. Monsieur le Maire répond que le patrimoine communal doit être entretenu et son usage développé, étant entendu que subventions et loyers vont permettre d'amortir les travaux et de continuer de générer par la suite des ressources pour le Budget Annexe des Commerces. Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, indique qu'il est important que les recettes permettent de financer des dépenses liées à l'entretien du patrimoine de la commune.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-086 du 16 décembre 2015, portant demande de subvention au titre de la DETR 2016,

Considérant que la commune a défini un programme de travaux portant sur l'aménagement d'un cabinet médical,

Considérant qu'au-delà des objectifs fonctionnels dudit programme, celui-ci vise également à valoriser l'intégration paysagère et la qualité architecturale du bâtiment accueillant le cabinet médical, situé en centre-bourg, en co-visibilité de l'Eglise et de l'Ancien Presbytère,

Considérant que ce programme de travaux a été évalué par un architecte à 130 000 EUROS HT et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR et ceci à hauteur de 32 500 EUROS,

Considérant qu'au titre du programme Patrimoine Rural Non Protégé, le Département de la Gironde est susceptible d'accompagner l'exécution d'une telle opération, à hauteur maximale de 25% des dépenses de travaux, pour un montant total plafonné à 120 000 EUROS HT,

Considérant que le périmètre des dépenses éligibles est restreint aux travaux relatifs au clos et couvert, ce qui correspond notamment aux opérations de ravalement de façade, ainsi qu'à celles portant sur les serrureries et les boiseries, qui ont été évaluées à 15 000 EUROS HT, et qu'il convient pour le calcul de la demande de subvention d'appliquer le Coefficient de Solidarité Communale, établi à 1,13,

Considérant que la demande de subvention atteint un montant de 4237,50 EUROS,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. ADOPTE le projet et son plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
TRAVAUX	130 000	DETR (ETAT)	32 500
		Département de la GIRONDE	4237,50
		AUTOFINANCEMENT	93 262,50
TOTAL HT	130 000	TOTAL HT	130 000

2. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, la demande de subvention susvisée, d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-014 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

2016-015

SEMAINE CULTURELLE-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 5 FEVRIER 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération vise à procéder à l'encaissement des participations au repas du 5 février 2016, qui s'est déroulé durant la semaine culturelle. Il invite Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Suite à l'introduction de Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Emile MEDINA réalise un bilan de la semaine culturelle, indique que la commission procédera à son évaluation, et remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la réalisation de celle-ci.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'édition 2016 de la semaine culturelle, un repas breton a été organisé le vendredi 5 février 2016 à la salle polyvalente,

Considérant que les participants ont apporté une participation financière pour la prise en charge des repas et qu'il y a désormais lieu de procéder à l'encaissement des recettes ainsi générées, à hauteur de 1342 EUROS,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces recettes d'un montant de 1342 EUROS.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-015 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

2016-016

REPAS DES AINES-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 17 JANVIER 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération vise à procéder à l'encaissement des participations au repas des aînés, ayant eu lieu le 17 janvier 2016. Il invite Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le traditionnel repas des aînés a été organisé le dimanche 17 janvier 2016 à la salle polyvalente,

Considérant que les participants ont apporté une participation financière pour la prise en charge des repas et qu'il y a désormais lieu de procéder à l'encaissement des recettes ainsi générées, à hauteur de 625 EUROS,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces recettes d'un montant de 625 EUROS.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-016 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

2016-017

ENCAISSEMENT D'UN DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération vise à procéder à l'encaissement d'un don émanant de l'association des amis de l'Eglise, destiné au financement des travaux ayant été réalisés pour la restauration du clocher de l'Eglise.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2242-1

Considérant que l'association des Amis de l'Eglise a décidé de faire un don financier au profit de la Commune, assorti d'une condition que la somme correspondante soit destinée au financement des travaux ayant été réalisés pour la restauration du clocher de l'Eglise.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son encaissement.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **ACCEPTÉ** le don de 1500 EURS de l'association des Amis de l'Eglise.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son encaissement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-017 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre :** 0 **Absentions :** 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21H11